

**DLXXXV.**

*Bruxelles, le X<sup>me</sup> de décembre 1554.*

Lettre de Marie, reine douairière de Hongrie, au magistrat de Malines, ordonnant des processions et actions de grâces au sujet du rétablissement de la religion catholique en Angleterre.

Original.

**DLXXXVI.**

*Gescreven XXVII<sup>me</sup> february anno 1554 (1555, n. st.).*

Lettre de la loi de Heyst au magistrat de Malines, le priant de vouloir relâcher les écoutète, échevin et juré dudit Heyst, qu'il avait arrêtés pour obtenir paiement de la quote-part du ressort dans les aides.

Original.

**DLXXXVII.**

Lettre du magistrat de Malines au prince d'Orange, l'assurant qu'en faisant appréhender et exécuter à Malines certains individus, son intention n'avait pas été d'empléter sur la juridiction que le prince exerçait sur les villages de Rumpst et de Hingene.

*Escrip le XXIII<sup>me</sup> d'avril 1555.*

Monseigneur,

« Monseigneur, sus ce que le secrétaire de ceste ville soubzscript nous at fait rapport, que de Vostre Haltesse luy at esté

requiz touchant aucuns prisonniers cy exécutez, plaise vous sçavoir pour responce, comment les appréhension et exécution d'iceulx n'ont par l'officier de ceste ville ny par nous estez faiz ny conceuz à intention d'aucunement préjudicier à vostre haulteur et jurisdiction, comme nullement voudrions entreprendre, voires serions unanimement très-marrys que aucune chose quelle qu'elle fusse par attempte contraire à Vostre Haltesse; ains désirons de tout nostre pouvoir demoirer bien voz serviteurs apareillez, de manière que desdictes appréhension, conduction ou exécution d'iceulx prisonniers, ny de ce quy en est ensuy, sy avant que préjudiciables soyent trouvez à vostre jurisdiction, ce que pensons que non, à jamais ne nous ayderons, pour par ce cy-après prétendre sur vostre pays de Rumpst ou Ynghene: mesmes comme avons aultrefois dist à ceulx de vostre conseil de cy, sommes très-contens de ce entrer en communication, en présence de monseigneur le président du grand conseil et conseillers que ad ce il voudra convocquier et nous rengier selon toute bonne raison, comme Vostre Haltesse at requiz dudict secrétaire, à l'effect que dessy, sans que de ce ayons tenu aucuns aultres propos au contraire, quoy qu'il ayt pleu à quelque notaire sans nostre sceu ultérieurement relater à Vostre Haltesse, comme entendons par ledict secrétaire. Monseigneur, pareschepvant ceste nous nous recommandons très-humblement à la bonne grâce de Vostre Haltesse, et prions le Rédempteur cunctipotent le conserver prospere. Escript le xxiiij<sup>e</sup> d'avril 1555.

Minute.